



## Nouvelle convention collective nationale :

# Un projet commun entre UIMM/direction, FO et CFDT

Vélizy, le 09 novembre 2023

Ça y est... Avec les communications de la direction des ressources humaines Schindler depuis fin août, tous les collègues commencent à se poser des questions. Nous nous permettons d'ajouter une question à la liste : **comment se fait-il que les élus FO et CFDT Schindler n'aient apporté aucune information sur ce projet ?**

### Une belle complicité...

Une première réponse, c'est que c'est la direction qui fait le travail pour eux.

Prenez le mail du Responsable des Affaires Sociales Schindler du 06 octobre 2023 (tou-te-s les salarié-e-s étaient destinataire). Dans ce mail, il y a plusieurs documents, et notamment un document intitulé « Flyer\_salaries\_impression\_site.pdf ».

Si vous regardez attentivement les signataires de ce flyer, voici ce que vous voyez :



Pas étonnant que la direction passe son temps à nous appeler « *collaborateur* »...

Pour vous faire votre propre idée, allez visiter le site internet sur lequel la direction récupère toutes ses infos : <https://www.convention-collective-branche-metallurgie.fr/>

### Quelle indépendance quand il faudra contester ?

C'est la deuxième question importante : alors qu'ils ont travaillé main dans la main avec les employeurs et qu'ils produisent un matériel commun, comment vont faire tous ces élus FO et CFDT Schindler pour aider les salarié-e-s à comprendre les nouvelles classifications ?

Est-ce que vous pensez vraiment qu'ils vont contester et s'opposer à ce nouveau système ?

### Et la prévoyance dans tout ça ?

C'est lié à l'arrivée de la nouvelle convention collective. Les obligations de prévoyance (accident, invalidité, décès) ont été uniformisées au niveau de la branche. Chez Schindler, un accord avait été signé en décembre 2022, dans lequel les salariés « art 36 » (assimilés cadres, à partir de l'échelon IV-2) devaient être traités comme les cadres – c'est-à-dire que **la direction devait prendre en charge 100% de la cotisation sur la tranche A.**

En octobre 2023, FO et CFDT signent un avenant avec la direction : tous ensemble, ils annulent la prise en charge de la cotisation et rétablissent la répartition 40% salarié/60% salarié-e.

**Encore un bel exemple de collaboration !!!**

*Pour rester informé, pour comprendre toutes les nouvelles règles, je consulte régulièrement le site de la CGT Schindler et je me syndique....*

Retrouvez toutes les informations indispensables sur le site de la CGT Schindler France et sur

<https://cgt-schindler.org/>

Matériel réalisé grâce aux cotisations des syndiqué-e-s

